

## Procès-verbal N°91

### CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2011

**Etaient présents :**

Marlène THIBAUD, Maire.  
Michel PAÏALUNGA, Martine CELAIRE, Bernard DIANOUX, Marie-José BOUCHE, Jean-François MENGUY, Véronique CHOMEL, Adjointes au Maire.  
Gérard SASERAS, Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, Michel MAYAN, Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI, Marie-Claire BISCARRAT, François DENIS, Paul VICICH, Jean-Marc BOUBALS, Laurence JULLIAN-SONOR, Yacinthe SCALA-THEVOT, Eric BRUNEL, Georges POINT, Daniel TROIANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie SASSATELLI, Nicole FLORET, Philippe DE DAVID-BEAUREGARD, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Laurent ARCUSET donnant procuration à Marlène THIBAUD (arrivé à 19H15), Christian BAUD, excusé.

Madame Marlène THIBAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Laurence JULLIAN-SONOR, comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Madame le Maire fait part des remerciements adressés par la famille FAVET suite au décès de Claude FAVET, Maire de Cabrières d'Aigues, par la famille BARTHELEMY suite au décès de Monsieur Henri BARTHELEMY, ancien Maire de Lourmarin, du Volley-ball de Camaret-sur-Aigues pour le soutien quotidien de la Municipalité et de l'Inspection Académique de Vaucluse pour l'accueil du stage des professeurs des écoles du 8 au 19 novembre 2010.

**Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2011 :**

Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité.**

<b>Dossier n °1</b>
---------------------

**FORFAIT COMMUNAL POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES ET LES SORTIES  
PEDAGOGIQUES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 SEPTEMBRE 2008  
RAPPORTEUR : YACINTHE SCALA-THEVOT**

Vu la délibération n°66-08/13 du 22 septembre 2008 fixant les modalités d'attribution du forfait communal pour la participation aux sorties pédagogiques et classes de découvertes des écoles publiques et de l'école privée,

Conformément aux articles L442-5 et R442-44 du Code de l'Education Nationale qui précisent que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public pour les élèves domiciliés sur leur territoire ;

Considérant que les sorties pédagogiques et classes découvertes des écoles publiques sont organisées sous couvert de l'Amicale Laïque,

Considérant que les sorties pédagogiques et classes découvertes de l'école privée Saint Andéol sont organisées sous couvert de l'APEL Saint Andéol,

Considérant que l'équité entre écoles publiques et privées sur la Commune implique de ne prendre en considération pour l'école Saint Andéol que les élèves résidant sur Camaret-sur-Aigues et âgés de plus de trois ans,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'attribution des aides aux classes transplantées et sorties pédagogiques,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis de la commission jeunesse et vie citoyenne réunie le 3 février 2011,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - pour les classes transplantées l'attribution d'un forfait annuel de 15 € par nuitée et par élève dans la limite de quatre nuitées et d'une classe par groupe scolaire, sur présentation d'un état des frais réellement engagés, pour les sorties pédagogiques l'attribution d'une enveloppe de 30 € maximum par élève répartie à hauteur de 5€ par sortie et de 2,50€ par intervention, sur présentation d'un état des frais réellement engagés, et autorise Madame le Maire à verser un acompte à hauteur de 60% de la subvention attribuée l'année précédente à l'Amicale Laïque et à l'APEL.

Il est précisé que ce principe entrera en vigueur pour l'année scolaire 2010/2011 d'une part et, que le versement du solde des subventions concernées fera l'objet d'une délibération ultérieure et après production des états réalisés d'autre part.

Madame SCALA-THEVOT précise qu'il s'agit d'une simple régularisation et que les modalités de participation aux classes transplantées et sorties pédagogiques sont celles pratiquées depuis deux ans.

Monsieur Laurent ARCUSET entre en séance à 19H15.

<b>Dossier n 2</b>
--------------------

**RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2011  
RAPPORTEUR : MICHEL MAYAN**

Vu la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 qui met fin à l'encadrement des tarifs de restauration scolaire par l'État,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 1998 portant création d'une régie de recettes des redevances de la Cantine Municipale,

Vu la délibération n°2009/98 du 27 août 2009 fixant le prix de restauration scolaire pour l'année 2008-2009,

Vu la délibération n°2010/149 du 9 décembre 2010 relative à l'attribution du marché d'assistance technique et de prestations de repas pour le service de restauration collective à la société SODEXO,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 janvier 2011, concernant les propositions de tarifs du service de restauration,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 :

<b>Catégories</b>	<i>Anciens tarifs / carnet de 10 tickets</i>	<b>Nouveaux tarifs / carnet de 10 tickets</b>
<b>Enfants</b>	21.50 €	<b>24€</b>
<b>Adultes</b>	42€	<b>55€</b>
<b>Portage repas</b>	50€	<b>55€</b>

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. La commune fixe donc les tarifs de restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Toutefois, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Il est rappelé que, dans le cadre de l'attribution du marché d'assistance technique et de prestations de repas pour le service de restauration collective, la formule 3 qui prévoit la fourniture de fruits, légumes, laitages et céréales issus de l'agriculture bio ou raisonnée et/ou issus d'exploitation de proximité a été retenue.

Les prix facturés par le prestataire Sodexo, qui font l'objet d'une actualisation annuelle, sont les suivants :

<b>Enfants – 6ans</b>	2.411€
<b>Enfants + 6 ans</b>	2.563€
<b>Adultes</b>	3.404€

Ces tarifs ne tiennent pas compte de l'ensemble des charges supportées par la collectivité au titre du service de restauration (personnel de service, liaison chaude, portage à domicile, charge de fonctionnement du bâtiment ...)

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix – 21 voix POUR – 1 CONTRE** (Philippe DE DAVID-BEAUREGARD) – **3 ABSTENTIONS** (Georges POINT, Daniel TROÏANI, Anne-Marie SASSATELLI) - les tarifs de la restauration scolaire 2011-2012 ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 :

<b>Catégories</b>	<b>Tarifs / carnet de 10 tickets</b>
<b>Enfants</b>	<b>24€</b>
<b>Adultes</b>	<b>55€</b>
<b>Portage repas</b>	<b>55€</b>

Les recettes liées à ces tarifs seront perçues par la régie « Restauration scolaire » et encaissées sur l'article budgétaire 7067. Les carnets de tickets acquis avant le 1<sup>er</sup> mars 2011 seront acceptés jusqu'à la date du 31 décembre 2012.

Monsieur POINT fait observer que l'augmentation est importante : +11% pour les enfants, +32 % pour les adultes.

Monsieur MAYAN, après avoir rappelé que les repas sont désormais issus de l'agriculture biologique et/ou raisonnée et de proximité et que la viande est label rouge, explique que le prix coûtant du repas pour les plus de 6 ans est de 2.56 €. Or, la commune ne les facture qu'à 2.40 € et sans tenir compte des frais de personnel, de fonctionnement des locaux, du matériel. La collectivité a fait le choix de ne pas répercuter l'augmentation due au changement de prestataires.

S'agissant des adultes, le prix du repas à 5.50 € doit coïncider avec celui des portages (même service, mêmes proportions, même repas) et, même si ce tarif reste inférieur au prix de revient, ce n'est pas à la commune de prendre en charge les repas des adultes (enseignants ou personnel communal à l'exception des agents chargés de la surveillance des enfants).

Madame CHOMEL ajoute que le tarif de 5.50 € pour un repas complet avec 5 composantes est tout à fait abordable.

Monsieur MONTAGNIER considère qu'il ne fallait pas diminuer le prix de vente des tickets en 2008 pour ainsi éviter une telle hausse et une telle répercussion sur les usagers. Mieux vaut augmenter légèrement chaque année.

Madame le Maire rappelle que les tarifs pratiqués dans les communes limitrophes sont beaucoup plus élevés, et que l'augmentation sera progressive, sur trois ans, afin d'atteindre le niveau du prix coûtant. Elle ajoute que c'est la commune qui supporte la différence entre le prix coûtant et le prix de revient.

Monsieur PAÏALUNGA ajoute que le prestataire retenu a répondu à un appel d'offres ouvert avec un cahier des charges précis. En outre, SODEXO a proposé les tarifs les moins élevés.

Monsieur De BEAUREGARD demande si le porc a été supprimé des menus.

Madame le Maire l'interroge en retour sur son opinion.

Monsieur De BEAUREGARD ne souhaite rien affirmer mais il a été saisi par des parents d'élèves et souhaite mener une enquête. Il a demandé à consulter le marché de la restauration.

Madame le Maire considère qu'en tant que conseiller municipal, l'idée même d'apporter aux Camarétois une réponse aussi évasive est grave. Il n'y a pas eu de suppression de porc. Au demeurant, par rapport à la communauté que l'intervention de Monsieur de BEAUREGARD semble viser, Madame le Maire précise qu'il aurait fallu supprimer la viande en général. Le service de restauration scolaire est un service public qui répond à un esprit laïque et républicain, ne tenant compte d'aucune préférence philosophique ou religieuse. Il s'agit d'une rumeur infondée.

Monsieur MAYAN intervient pour préciser que la viande n'est désormais servie que deux fois par semaine. Or, sur ces six dernières semaines, le porc a été servi à trois reprises. Il s'agit en outre de porc du Mont Ventoux. Il invite les élus à consulter le site internet.

Monsieur De BEAUREGARD remarque certaines considérations communautaristes de la part de certains élus socialistes.

Monsieur SASERAS, après s'être étonné de cet amour pour le cochon, rappelle à Monsieur de BEAUREGARD qu'il a voté en faveur du marché de restauration et qu'il disposait, comme tout élu, de la possibilité de consulter le cahier des charges.

Madame BOUCHE prévoit un phénomène d'anticipation à la hausse.

### Dossier n 3

#### **UNION CYCLOTOURISTE CAMARETOISE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RAPPORTEUR : FRANCOIS DENIS**

L'association « Union Cyclotouriste Camarétoise » organise l'assemblée générale de la Ligue Provence-Alpes qui réunira environ 170 clubs de la région, le 20 février 2011.

Dans la perspective de cette manifestation, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aide financière adressée par l'Union Cyclotouriste Camarétoise pour l'organisation de l'assemblée générale de la Ligue Provence-Alpes le 20 février 2011,

**Le Conseil municipal accorde à l'unanimité** - une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Union Cyclotouriste Camarétoise. Les sommes inhérentes à cette dépense seront inscrites au budget prévisionnel 2011 de la Commune sur les crédits prévus à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement.

### Dossier n 4

#### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de Conseil.

En effet, sur la demande de la Commune, le receveur municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment

pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de Conseil fait l'objet d'une délibération et est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n°68-08/11 du 4 décembre 2008 octroyant l'intégralité de l'indemnité de conseil à Madame Christiane BOIS en sa qualité de comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Considérant le remplacement de Madame Christiane BOIS par Madame Claire BICHOT dans les mêmes fonctions,

**Le Conseil Municipal alloue à** - l'intégralité de l'indemnité de conseil à Madame Claire BICHOT, en sa qualité de comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune de Camaret-sur-Aigues. L'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Les sommes correspondantes au versement de cette indemnité seront imputées sur l'article budgétaire 6225 de la section de fonctionnement.

Madame BOUCHE précise que le montant s'est élevé à 857 € pour 2010.

<b>Dossier n 5</b>
--------------------

**RESTAURATION DU TABLEAU DE LA SAINTE FAMILLE  
APPROBATION DE L'AVENANT ET DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DE LA COMMISSION GAGNIERE  
RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE**

Vu l'inventaire des biens dépendant de la Fabrique de l'Eglise de Camaret-sur-Aigues dressé en exécution de l'article 3 de la Loi du 9 décembre 1905.

Considérant l'intérêt de procéder à la restauration du tableau représentant une « Sainte Famille » qui, selon des historiens de l'art et spécialistes du baroque en Provence, serait une copie voire une seconde version originale avec variantes d'une peinture exécutée par Pierre Parrocel pour l'Eglise Saint-Symphorien d'Avignon.

La Commission Gagnière du Conseil Général de Vaucluse, sollicitée dans le cadre de la délibération n°2010/13 du 25 février 2010 relative à une demande de subvention pour la restauration du tableau représentant une « Sainte Famille », a confié au C.I.C.R.P. l'examen scientifique de l'œuvre la sainte famille préalablement à la restauration faite par Monsieur Thierry MARTEL qui se déroulera aussi dans les locaux du C.I.C.R.P.

Vu la délibération n°2010/95 du 29 juillet 2010 approuvant les termes de la convention avec le Centre Interrégional de Conservation et Restauration du Patrimoine pour la restauration de ce tableau,

Considérant que l'intervention confiée au restaurateur comprenait une étude et des travaux de conservation et qu'après avoir effectué le premier travail de radiographie, le restaurateur a fait part de la nécessité de procéder à des réintégrations texturées et colorées des lacunes. Ces travaux impliquent l'acceptation d'un avenant de 5 550 € hors taxes, soit 6 637.80 € TTC.

La restauration de la couche picturale et le châssis peuvent prétendre à une subvention départementale à hauteur de 40% des travaux hors taxes, dans le cadre de la commission gagnière.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** - l'avenant, autorise Madame le Maire à présenter ce dossier en commission Gagnière et solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux hors taxe et inscrit cette dépense au budget 2011.

<b>Dossier n 6</b>
--------------------

**FETE DU PLAN DE DIEU LES 9 ET 10 AVRIL 2011  
DEMANDES DE SUBVENTIONS ET TARIFS DU REPAS  
RAPPORTEUR : BERNARD DIANOUX**

La Commune de Camaret-sur-Aigues souhaite organiser la troisième édition de fête du Plan de Dieu.

La balade gourmande, à l'occasion de la fête du Plan de Dieu, a connu un grand succès en 2010 avec 600 participants. Pour qu'elle devienne un véritable outil de développement économique cette manifestation sera organisée sur deux jours. Un partenariat avec trois chambres d'hôtes a été élaboré.

Dans cette perspective, il est proposé :

- De demander une subvention au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et au Conseil Général de Vaucluse,
- D'organiser un repas avec participation financière des participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Considérant que cet évènement a une portée régionale, une subvention au Conseil Général de Vaucluse ainsi qu'au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur seront demandées.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité dans le cadre de cette manifestation,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
<b>ANIMATIONS</b>		<b>MAIRIES</b>	
Pena	735	Camaret	3 568
Jazz Band	1 685	Travaillan	900
Wine Note	120		

Cornemuse	900	<b>SYNDICAT AOC</b>	1 536
Calèches	600		
		<b>SPONSORS</b>	
<b>REPAS</b>		SDEI	1 000
Traiteur	12 250	Crédit Agricole	300
Vin	1 536	Groupama Camaret	300
Verres et portes verres	2 212	Groupama Travaillan	300
Apéritif	649		
		<b>VENTE REPAS</b>	12 175
		<b>SUBVENTIONS</b>	
<b>COMMUNICATION</b>		Conseil Général 84	1 500
Affiches + programmes	1 442	Conseil Régional PACA	5 000
Espaces publicitaires	2 600		
<b>DIVERS</b>			
Gilets/tabliers	500		
Sets de table	350		
Bus	1 000		
<b>TOTAL</b>	<b>26 579</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 579</b>

Ainsi que les tarifs de participation au repas organisé par les commissions « Fêtes et Animations » et « Développement économique et prospective » à l'occasion de la balade gourmande du 10 avril 2011 comme suit :

- Repas des participants : 20 € par adultes et 7 € par enfants de moins de 12 ans,
- Repas des accompagnateurs supplémentaires (conjoints de musiciens...): 18 € par adultes.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées sur le compte budgétaire 7067.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de Vaucluse l'octroi d'une subvention de 1 500€, auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une aide financière de 5 000 € et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur DIANOUX signale que les communes de Jonquières et Violès ont été sollicitées mais n'ont pas souhaité participer. En revanche, des viticulteurs de ces deux communes vont participer à la manifestation.

Monsieur SASERAS demande pourquoi les accompagnateurs ne payent le repas qu'à 18 €. Monsieur DIANOUX répond qu'ils conduisent les voitures et s'acquittent du prix coûtant. Les 2 € supplémentaires servent à financer le verre.

Madame SASSATELLI questionne Monsieur DIANOUX sur la fourniture de verres par les viticulteurs. Les viticulteurs en premier lieu accueillent les participants, et fournissent le vin. De plus les verres dont ils disposent ont une taille trop importante.

## Dossier n 7

### DENOMINATION D'UN CHEMIN RURAL RAPPORTEUR : MICHEL PAIALUNGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de numérotation de voirie,

**Le Conseil Municipal dénomme à l'unanimité** - le chemin rural situé quartier les Rouvières « Chemin des pilotes de la 15<sup>ème</sup> US Air Force ».

Monsieur PAIALUNGA précise que cette dénomination a reçu l'accord du Consul des Etats-Unis. L'inauguration sera organisée le 16 avril 2011.

## Dossier n 8

### CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS SERVICE ENFANCE JEUNESSE RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoints d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Oùï la proposition de Madame le Maire de créer ces postes d'adjoints d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - de créer six postes d'adjoints d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires à temps complet pour le service enfance jeunesse pour un besoin saisonnier et d'imputer les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

## Dossier n 9

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUE INTEGRATION TECHNICIENS TERRITORIAUX RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du 20 Janvier 2010 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret sur Aigues,

Vu le Budget de la Commune,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Considérant l'application au 1<sup>er</sup> décembre 2010 du décret n°201061357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec intégration des grades suivants :

- Technicien territorial,
- Technicien principal territorial 2<sup>ème</sup> classe,
- Technicien principal territorial 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant les nécessités de service,

<b>POSTES EXISTANTS</b>	<b>INTEGRATION ET CREATION DES POSTES SUIVANTS</b>
1 CONTROLEUR DE TRAVAUX TERRITORIAL	1 TECHNICIEN TERRITORIAL
1 CONTROLEUR PRINCIPAL DE TRAVAUX TERRITORIAL	1 TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE

Oùï la proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - l'intégration des postes budgétaires suivants :

- Un poste de technicien territorial à temps complet
- Un poste de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Ainsi que le nouveau tableau théorique des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.